

DECRET N° 89-99 du 17 Mars 1989

portant nomination et promotion à titre
exceptionnel et étranger dans l'Ordre
National du Bénin de Monsieur James
F. GRANT, Directeur Exécutif du Fonds
des Nations Unies pour l'Enfance
(UNICEF).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre
1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du
Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 89-009/ANR/CF/F du 06 Mars 1989 du Comité Perma-
nent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le
Président de la République à décerner à titre exceptionnel et
étranger dans l'Ordre National du Bénin, le grade de COMMANDEUR
à Monsieur James F. GRANT, Directeur Exécutif du Fonds des
Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 22 Février 1989,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre exceptionnel et étranger
dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 1er Mars 1989 :

- AU GRADE DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

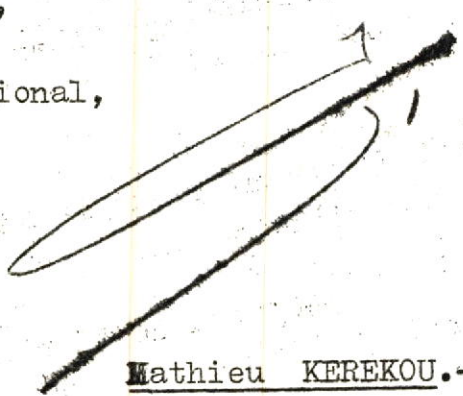
- Monsieur James F. GRANT,
Directeur Exécutif du Fonds des Nations Unies pour
l'Enfance (UNICEF).

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

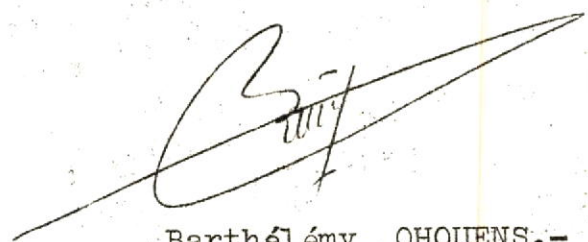
Fait à COTONOU, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU. -

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



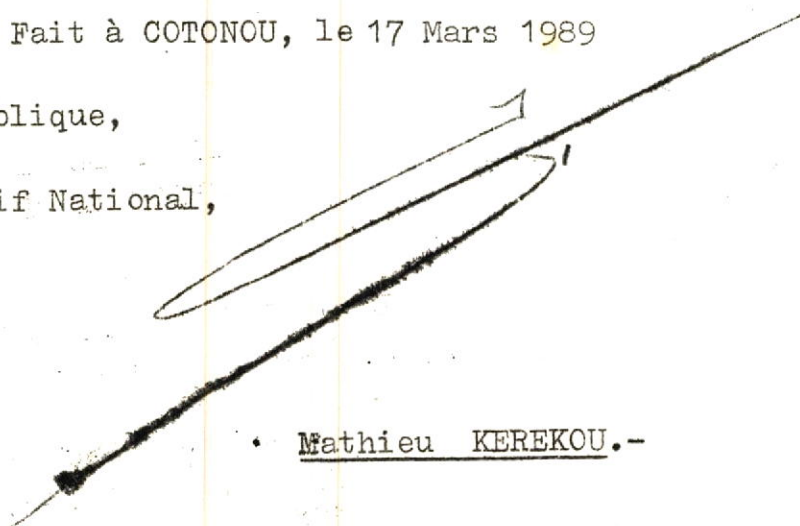
Barthélémy OHOUENS. -

Ampliations : FR 8 - CC/IRFB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 15 -
CF/ANR 4 - FIC 2 - SGCEN 4 - SPD 2 - ONEFI 2 - DCCT 1 -
CSM 1 - BN-DAN 4 - DFE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 -
UNB-FASJEF-INSIA 6 - Préfets 6 - JORFB 2 - Intéressé 2. -

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

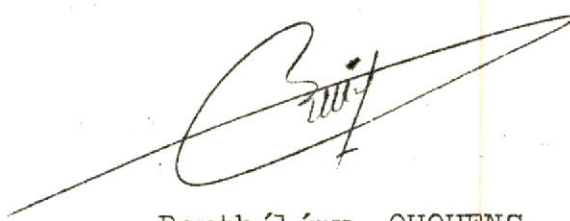
Fait à COTONOU, le 17 Mars 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

Ampliation : PR 8 - CC/FRFB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 15 -
CF/ANR 4 - PFC 2 - SGCEN 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 -
CSM 1 - BN-DAN 4 - DFE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 -
UNB-FASJEF-INSJA 6 - Préfets 6 - JORFB 2 - Intéressé 2.-